

N°DBCA-2024-021

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME ET LA SOCIETE SOS SURVIE POUR LE DEVELOPPEMENT DE MATERIEL
OPERATIONNEL**

Le 21 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

L'augmentation du nombre de véhicules électriques amène de nouveaux risques et de nouveaux besoins opérationnels, notamment pour le traitement des incendies. Si le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est équipé de moyens d'attaque, il demeure un besoin en système d'immersion. Les solutions techniques proposées actuellement par nos fournisseurs ne permettent pas de répondre aux nombreuses situations opérationnelles. Le déplacement, voire le grutage des véhicules sont systématiques. Les dispositifs actuels coûtent entre 10 000 et 80 000 €.

Afin de répondre à la sollicitation du groupement Opérations, le groupement Technique et logistique a sollicité plusieurs entreprises lors du congrès national des sapeurs-pompiers de Toulouse, pour développer un produit permettant :

- d'immerger un véhicule léger,
- dans l'emprise d'une place de stationnement,
- sans avoir à déplacer le véhicule,
- manœuvrable par 2 ou 4 agents,
- d'un coût économiquement acceptable.

La société SOS SURVIE, spécialiste en structures gonflables a répondu favorablement à l'étude de faisabilité. Après quelques semaines de travaux, un projet viable nous a été présenté.

En synthèse, la société SOS SURVIE s'engage à produire, à ses frais, des prototypes répondant aux attentes du Sdis 76. Ce dernier mettra à disposition son site de Tourville-la-Rivière et des personnels pour réaliser des mises à l'essai sur feux réels. Cette convention n'engage pas le Sdis 76 dans une future acquisition.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé de conventionner avec cette société pour convenir des modalités de mise à disposition de prototypes et de co-développement des matériels.

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser le Président à signer le projet de convention de partenariat entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et la société SOS SURVIE ainsi que tout acte qui en serait la suite à ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DBCA-2024-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Affichage : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER